



## Délibération du conseil d'administration n° 2018/11/061

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 10 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil et que 44 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 novembre 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 60 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 2 abstentions

### DECIDE

#### Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget initial 2019 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 0 ETPT sous plafond et 23 ETPT hors plafond
- 918 205 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 761 853 € personnel
  - 156 352 € fonctionnement
  - 0 € investissement

- 918 205 € de crédits de paiement dont :
  - 761 853 € personnel
  - 156 352 € fonctionnement
  - 0 € investissement
- 919 792 € de prévisions de recettes
- 1 587 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2019

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) de l'UFTMiP :

- 1 587 € de variation de trésorerie
- -18 413 € de résultat patrimonial
- 1587 € de capacité d'autofinancement
- 1 587 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 4 décembre 2018

Le Président de l'Université Fédérale  
Toulouse-Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT